

SITUATION DES NIVEAUX D'EAU

En cas de sécheresse, il existe différents seuils et niveaux d'alerte (définis par [arrêté préfectoral du 13/06/2025](#)), selon l'intensité de l'évènement :

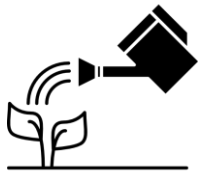
- **Vigilance**
- **Alerte**
- **Alerte renforcée**
- **Crise**



Depuis le 17 juillet 2026, l'ensemble du Département du Finistère est placé en
ALERTE RENFORCEE SECHERESSE

OBJECTIF : assurer qu'il reste de l'eau en qualité et en quantité suffisante pour tout le monde malgré le risque de pénurie.

LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU EN COURS



Interdiction d'arroser

- les pelouses, espaces verts, massifs et plantes en pots, **entre 8h et 20h**
- les potagers, **entre 8h et 20h**

Nettoyage des bateaux interdit



Nettoyage des véhicules autorisé

uniquement en stations de lavage équipées de dispositifs hautes pressions, recyclages et mode ECO



Interdiction d'arroser les terrains de sport de 8h à 20h

Sauf plantation de moins d'un an et réduit au maximum pour les terrains d'entraînement à enjeu national ou international,



Fonctionnement interdit des douches de plage et des fontaines d'agrément publiques et privées



Interdiction de vidanger et remplir les piscines privées et publiques

Sauf 1^{er} remplissage et remise à niveau, ou raisons sanitaires



Interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, vitres des locaux professionnels et tombes

Sauf travaux préparatoires à un ravalement, pour les professionnels équipés de lances hautes pressions



Limitation de l'irrigation à certaines heures, et selon les cultures

* Précisions dans l'arrêté préfectoral



Réduction du prélèvement d'eau de 10 % pour les industriels

soumis à la réglementation ICPE

Informations et détails des mesures sur le site Internet www.vigieau.gouv.fr